

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE

Sommaire

Préambule.....	3
 I- Les dispositions du projet de loi de finances 2020.....	4
<i>Les grands équilibres du PLF pour 2020.....</i>	<i>5</i>
<i>Les concours financiers de l'Etat.....</i>	<i>6</i>
<i>La suppression de la taxe d'habitation.....</i>	<i>7</i>
<i>Les autres mesures fiscales.....</i>	<i>9</i>
<i>Les autres dispositions.....</i>	<i>10</i>
II- L'analyse financière de la commune (2015-2019).....	11
 III- Les orientations du budget primitif 2020.....	24
 Glossaire.....	36

Préambule

Prévu par l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la vie démocratique de notre collectivité.

A l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

Les obligations d'information et de transparence du DOB ont été renforcées par la loi NOTRe et la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

I- Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2020

Les grands équilibres du PLF pour 2020

- ✓ Le PLF pour 2020 s'inscrit dans un contexte de croissance française qui s'élèverait à **+1,4 %** en 2019 et à **+1,3 %** en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro (**+ 1,2 %** par an sur les deux années précitées).

- ✓ Le déficit public devrait quant à lui diminuer de plus de **20 milliards** en 2020 ce qui porterait le solde public à **2,2 %** du PIB contre **3,1 %** en 2019.

- ✓ Afin de favoriser le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi les impôts devrait baisser de **10 milliards d'euros** en 2020, le niveau de prélèvements obligatoires passant ainsi de **44,7 %** en 2019 à **44,3 %** en 2020.
 - ✓ Les prélèvements obligatoires sur les ménages diminueront de **9,3 milliards d'euros** dont **5 milliards** au titre de la baisse de l'impôt sur le revenu des classes moyennes,
 - ✓ Les prélèvements sur les entreprises diminueront de **1 Milliard d'euros**

Les concours financiers aux collectivités locales

Les transferts financiers de l'Etat s'élèvent à **49 milliards d'euros**.

A l'intérieur de cette l'enveloppe:

- ✓ la dotation globale de fonctionnement (DGF) est quasi-stable (environ **27 milliards d'euros**)
- ✓ le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de **350 millions d'euros (+6%)** pour atteindre **6 milliards d'euros** en raison de la nette reprise de l'investissement public local en 2018 et 2019,
- ✓ les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement restent stables par rapport à 2019 avec notamment l'inscription d'un crédit de plus de 1 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- ✓ s'agissant de la péréquation, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de **90 millions d'euros** comme en 2019 et un abondement de **10 millions d'euros** est effectué en faveur de la "dotation élu local" (de **65 millions** en 2019 à **75 millions** en 2020) pour financer les mesures du projet de loi "Engagement et proximité" bénéficiant aux petites communes.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (1)

- ✓ Conformément à la loi de finances pour 2018, l'article 5 du PLF organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour les contribuables:

- ✓ En 2020, suppression effective de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables,
- ✓ En 2023, suppression totale de la taxe d'habitation pour les 20 % restants (cette suppression sera effectuée par tiers (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023)). Le produit de la TH acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

✓ Pour les communes:

- ✓ En 2020:
 - ✓ les communes percevront la taxe d'habitation,
 - ✓ mais elles ne pourront en augmenter le taux qui sera figé à son niveau de 2019,
 - ✓ les communes qui ont augmenté leur taux de la taxe d'habitation depuis 2017 verront les 12èmes mensuels de TH 2020 diminués du supplément généré par l'augmentation sur les contribuables dégrevés,
 - ✓ les collectivités qui n'ont pas institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne pourront pas l'instituer avant le 1^{er} janvier 2023.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (2)

- ✓ A compter de 2021, la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin de garantir une stricte compensation, un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous compensations sera mis en place, il sera égal à la différence constatée entre la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, calculé à partir des bases 2020 et des taux votés en 2017, et le produit résultant du transfert de la part départementale de foncier bâti.
- ✓ ***Pour les départements et les intercommunalités:***
- ✓ Les pertes de recettes seront compensées par l'affectation d'une fraction de la TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

Les autres mesures fiscales

✓ Le coefficient d'actualisation forfaitaire

Jusqu'en 2017, le coefficient d'actualisation des valeurs locatives foncières était déterminé en loi de finances. La loi de finances pour 2017 a prévu qu'à compter de 2018, ce coefficient serait égal au taux d'inflation réelle constaté l'année précédente et non plus au taux d'inflation prévisionnelle.

En 2019, la revalorisation des bases fiscales est égale au taux de variation, entre novembre 2017 et novembre 2018, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit **2,2 %**. **L'application de ce coefficient forfaitaire en 2019 a représenté un gain de 110 K€ environ, à taux inchangés.**

Pour 2020, le PLF ne prévoyait pas l'application d'un coefficient d'actualisation forfaitaire pour les bases TH relatives aux habitations principales. Mais devant la fronde des associations d'élus communaux, le gouvernement a accepté l'amendement du rapporteur général de « dégeler » les valeurs locatives TH, l'augmentation forfaitaire sur la TH atteindra donc **0,9 %** en 2020.

✓ La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Annoncée depuis plusieurs années, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ne devrait s'appliquer qu'à compter des impositions 2026.

Les propriétés seront classées en quatre catégories: maisons individuelles, appartements en immeuble collectif, locaux d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles et dépendances isolées.

La valeur locative du bien sera obtenue par l'application d'un tarif au mètre carré défini pour la catégorie du bien et par secteur.

Les autres dispositions

✓ Nouveau report du traitement automatisé du FCTVA :

Prévu initialement au 1^{er} janvier 2019, reporté en 2020 par la loi de finances pour 2019, le traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour le calcul du FCTVA est une nouvelle fois repoussé d'un an.

Le traitement automatisé consiste en une dématérialisation de la procédure d'instruction de contrôle et de versement.

✓ Prise en charge par l'Etat des indemnités de conseil versées aux comptables publics

En dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables publics **peuvent** fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Les prestations précitées ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil. Cette indemnité ne rémunère pas le service rendu par la DGFIP mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité. Le taux de l'indemnité, qui peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable, est fixé par délibération (*article 2 de l'arrêté du 16 décembre 1983*).

Le PLF pour 2020 prévoit que ces indemnités ne seront désormais plus prises en charge par les collectivités mais par l'Etat qui finance cette mesure par une nouvelle minoration des variables d'ajustement à hauteur de 25 millions d'euros.

II- L'analyse financière rétrospective de la ville de Revel (2014-2019)

*Les données 2014 à 2018 sont issues des comptes administratifs.
Pour l'année 2019, les montants ont été estimés.*

L'analyse financière permet de mesurer l'**équilibre financier** d'une collectivité.

Cet équilibre est atteint lorsque la collectivité dégage, aux termes des opérations de fonctionnement un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette (parts capital et intérêts) résultant de la dette ancienne et des emprunts nouveaux. Le solde obtenu ou « **épargne nette** » est alors utilisé pour autofinancer les dépenses d'équipement programmées. L'épargne nette est déduction faite de la couverture des travaux en régie.

A défaut d'épargne nette positive, le financement du déficit pourra être assuré par les recettes propres d'investissement (RPI) (FCTVA, produits de cessions...) avec une limite d'utilisation de 50 %. Au-delà, la situation financière de la collectivité pourrait être menacée.

Nota: Pour la réalisation de l'analyse rétrospective, les comptes administratifs ont été retraités:

- *seules sont prises en compte les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement et d'investissement,*

- *les produits de cession, inscrits en recettes réelles de la section de fonctionnement au compte administratif, sont considérés en analyse financière comme des recettes d'investissement.*

Des demandes de versement d'acompte ou de solde de subventions pour les opérations d'équipement ont été déposées auprès des organismes financeurs (Etat, Région, CD31) début octobre pour un montant total de 1 034 K€. Au 19 novembre 2019, 432 K€ ont été versés. Pour le solde, l'hypothèse retenue est celle d'un versement en 2020.

Information sur l'attribution de compensation 2019

Suite au changement de régime fiscal de la CCLRS au 1^{er} janvier 2017 (*passage de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique*), l'EPCI s'est substitué aux communes membres pour la perception des impôts économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM...)

Afin de compenser ce transfert de fiscalité, qui doit être neutre pour les deux collectivités, la commune de Revel perçoit depuis 2017 une attribution de compensation « fiscale ».

Cette dernière a été calculée d'après les produits encaissés par la commune en 2016 (**3 026 K€ dont 1 680 K€ au titre de la CFE**).

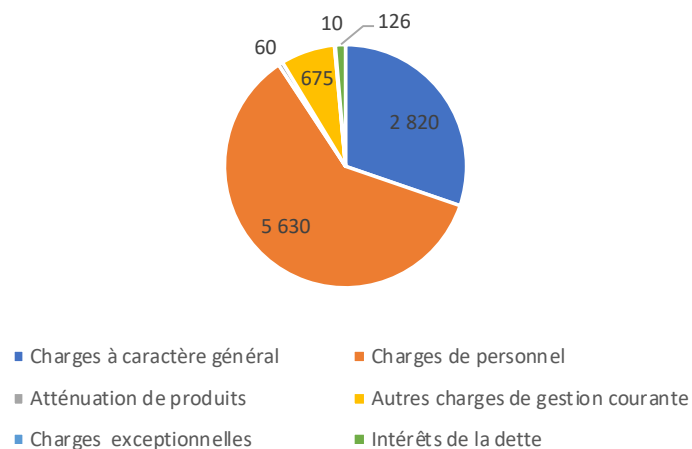
Postérieurement au calcul de l'AC fiscale, plusieurs communes membres de la CCLRS, dont Revel, ont perçu des produits supplémentaires de CFE portant sur l'exercice 2016.

La révision des montants des AC fiscales a fait l'objet d'une CLECT en mars 2019. La validation des nouveaux montants a nécessité le vote du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) ainsi que de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Les charges de fonctionnement

Libellé des chapitres	Fiscalité additionnelle			Fiscalité professionnelle unique		
	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019
Charges à caractère général	2 391	2 286	2 432	2 496	2 628	2 820
Charges de personnel	5 078	5 131	5 069	5 137	5 466	5 630
Atténuation de produits	157	174	223	58	46	60
Autres charges de gestion courante	1 919	2 004	1 941	905	628	675
Charges exceptionnelles	98	1	9	37	7	10
Intérêts de la dette	230	199	173	165	147	126
Charges réelles de fonctionnement (en K€)	9 873	9 796	9 847	8 798	8 922	9 321

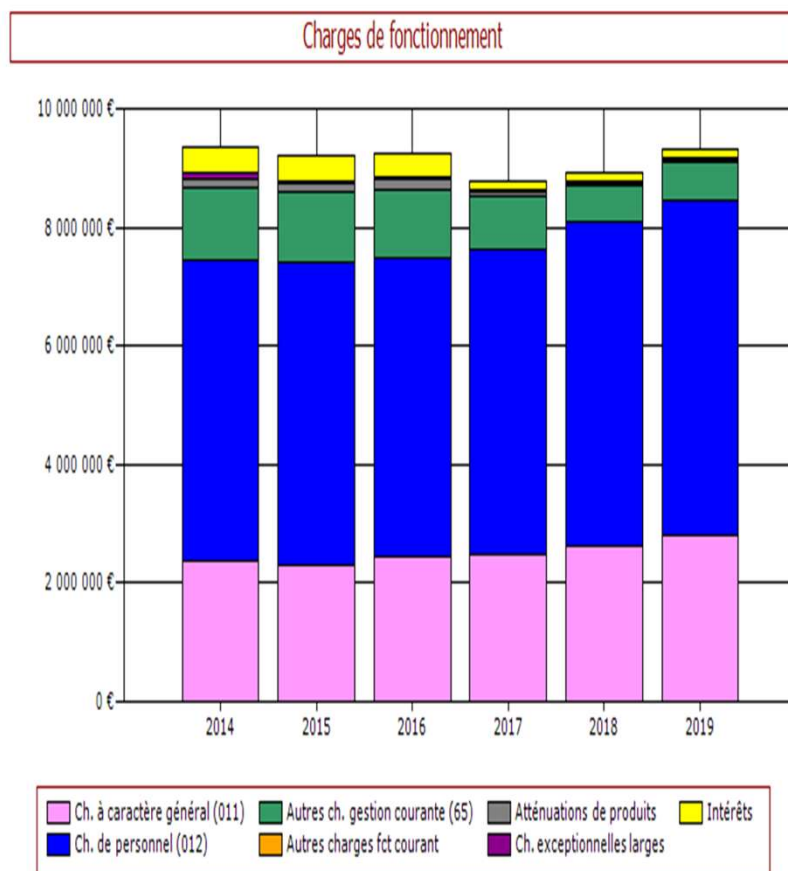
Charges de fonctionnement 2019 (en K€)



Les charges de fonctionnement (y compris intérêts de la dette) devraient atteindre **9 321 K€** en 2019 en augmentation de **4,5 %** par rapport à 2018.

Entre 2018 et 2019, les charges à caractère général évoluent de **7,3 %** du fait notamment de la réalisation de l'étude stratégique cœur de ville (**110 K€**) tandis que les charges de personnel augmentent de **3 %**.

Les charges de fonctionnement



Elles sont composées de quatre catégories:

Les charges de personnel, qui constituent le principal poste de dépenses (**60 % des CRF**), ont augmenté de **552 K€** sur la période (*soit une évolution annuelle moyenne de 2,1 %*) pour s'établir à **5 630 K€** en 2019,

Les charges à caractère général ont évolué de **3,4 % par an** en moyenne pour atteindre **2 820 K€** en 2019,

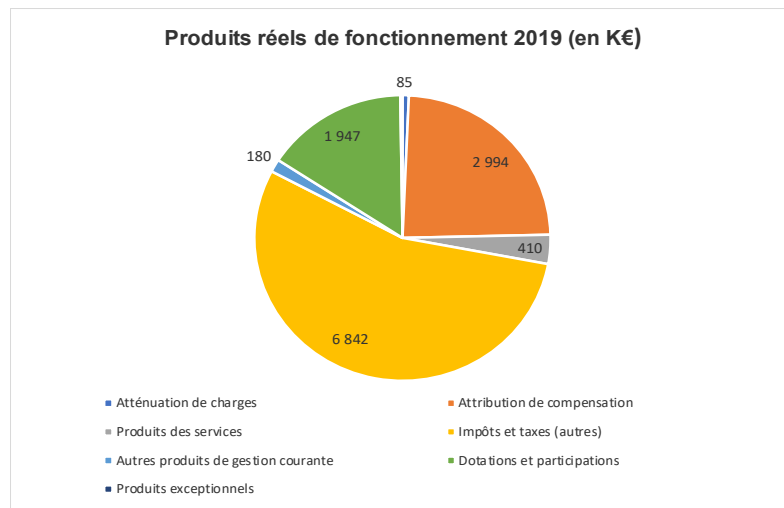
Les autres charges de gestion courante: Elles ont baissé de **10,7 % par an** en moyenne passant de **1 919 K€** en 2014 à **675 K€** en 2019. Cette baisse s'explique essentiellement par le transfert en 2017 de la compétence voirie à la CCLRS. Ce transfert a donné lieu à la reprise par cette dernière des emprunts contractés par le SIVOM pour le compte de la commune et imputés jusque là à l'article 65548.

Les intérêts de la dette, qui atteignent **126 K€** en 2019 (*contre 230 K€ en 2014*).

Les charges de fonctionnement ont évolué en moyenne de **- 0,1 % par an** sur la période.

Les produits de fonctionnement

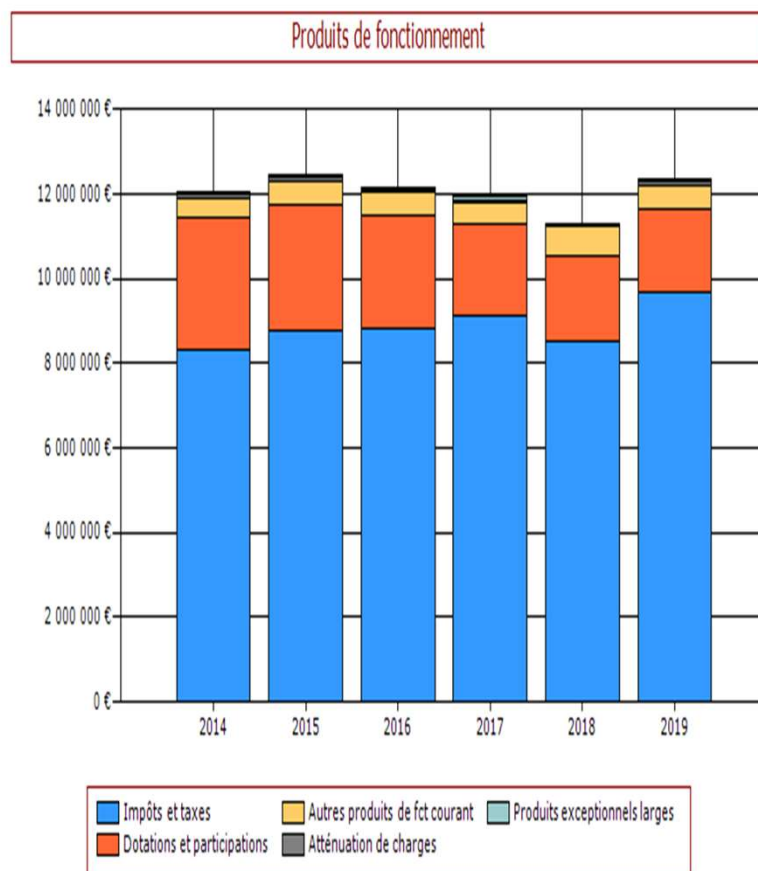
libellé des chapitres	Fiscalité additionnelle				FPU	
	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019
Atténuation de charges	106	111	79	68	31	85
Produits des services	360	361	363	357	538	410
Impôts et taxes	8 291	8 771	8 807	9 140	8 526	9 836
Dotations et participations	3 132	2 985	2 700	2 137	2 005	1 947
Autres produits de gestion courante	129	159	150	166	166	180
Produits exceptionnels	41	60	24	54	24	30
Recettes réelles de fonctionnement (en K€)	12 059	12 448	12 123	11 922	11 290	12 488



Les produits de fonctionnement devraient atteindre **12 488 K€** en 2019 en progression de **10,6 %** par rapport à 2018.

Cette hausse est liée essentiellement à la prise en compte des rôles supplémentaires de CFE 2016 dans le calcul de l'AC 2019 versée par la CCLRS et du « rattrapage » effectué par cette dernière sur les années 2017 et 2018.

Les produits de fonctionnement



Les produits de fonctionnement sont composés de trois catégories de recettes:

Les impôts et taxes: constitués notamment du produit fiscal strict (TH+ FB) mais également de l'attribution de compensation versée par la CCLRS depuis 2017 suite à son changement de régime fiscal (*FA à FPU*), représentent **78,8 %** des produits en 2019 contre **68,7 %** en 2014,

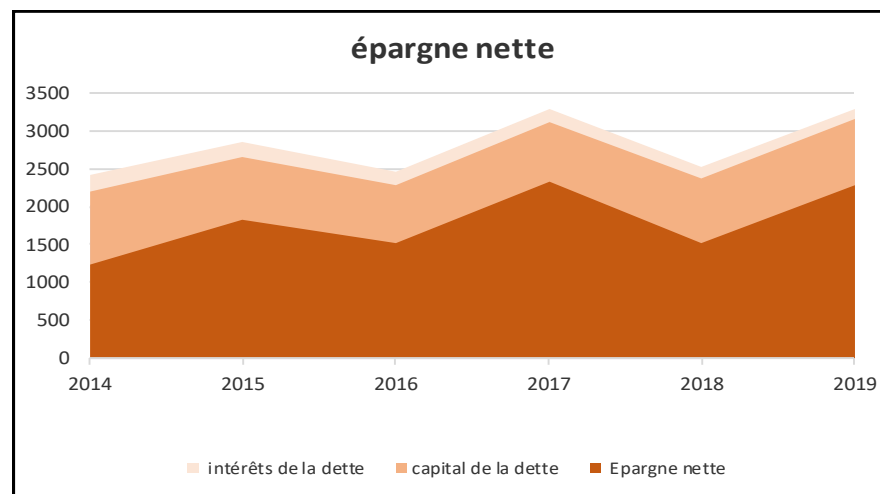
Les dotations et participations: leur part dans les recettes a diminué de **26 %** en 2014 à **15,6 %** en 2019 en raison notamment de la contribution de la ville de Revel au redressement des finances publiques opérée sur la DGF communale de 2014 à 2017 et du transfert de la compensation suppression part salaires (CSPPS) à la CCLRS en 2017,

Les produits des services (cantines..), **les produits de gestion** (locations diverses) et **les atténuations de charges** constituent les autres recettes de la section de fonctionnement

Les produits de fonctionnement ont évolué de + 0,7 % en moyenne annuelle sur la période 2014-2019

L'épargne nette

	fiscalité aditionnelle				FPU	
en KE	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019
produits de fonctionnement courant	12 018	12 388	12 099	11 868	11 266	12 458
-charges de fonctionnement courant	9 545	9 596	9 665	8 596	8 768	9 185
=Excédent brut courant	2 474	2 792	2 434	3 273	2 499	3 273
-solde exceptionnel	-57	59	15	17	17	20
=Epargne de Gestion	2 416	2 851	2 449	3 290	2 516	3 293
- intérêts de la dette	230	199	173	165	147	126
= Epargne brute	2 187	2 652	2 276	3 124	2 369	3 167
-capital de la dette	943	822	757	793	838	893
= Epargne nette (après couverture des travaux en régie)	1 244	1 830	1 519	2 331	1 530	2 274



Aux termes des opérations de fonctionnement, la commune devrait dégager en 2019, une épargne nette prévisionnelle de **2 274 K€**.

Ce niveau « exceptionnel » est lié à la prise en compte des rôles supplémentaires de CFE 2016 dans le calcul de l'attribution de compensation versée par la CCLRS

Le financement des investissements

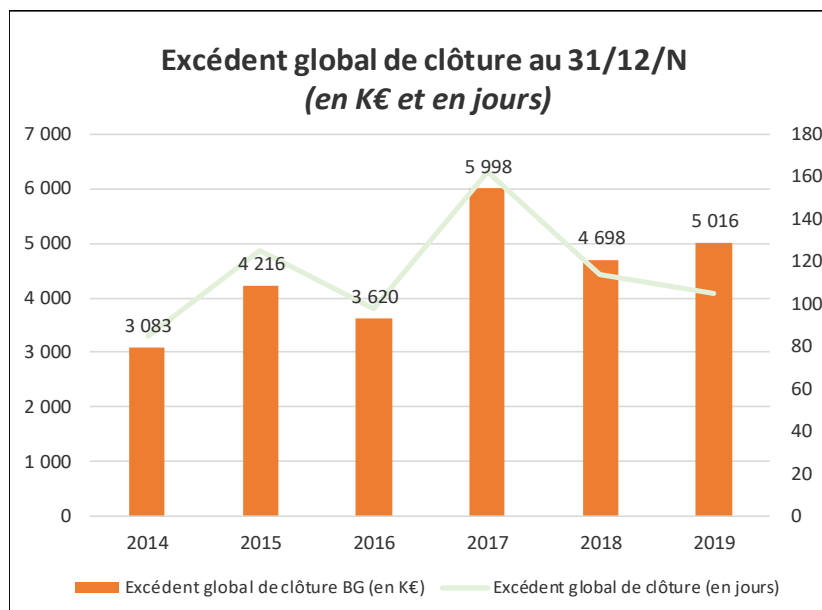
en K€	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019
Dépenses investissement hors annuité	2 427	1 724	2 895	3 886	5 287	7 200
Financement investissement	2 058	2 856	2 299	6 264	3 706	7 295
Epargne nette	1 244	1 830	1 519	2 331	1 530	2 274
Recettes propres d'investissement	611	675	516	1 346	1 148	1 156
FCTVA	352	380	244	441	473	873
Produits de cessions	98	24	99	800	459	18
Div RPI	162	271	174	104	216	265
Fds affectés	15	16	11		39	34
Opérations pour compte de tiers				22		
Subventions	114	309	253	566	988	1230
Emprunts	73	25	0	2 000	0	2 600
Variation excédent global	-370	1 133	-596	2 378	-1 580	95

En 2019, la commune devrait réaliser **7 200 K€ TTC** de dépenses d'équipement (hors travaux en régie), ce qui porterait le montant total des dépenses précitées sur la période 2014-2019 à **23 419 K€ TTC**, soit en moyenne **3 903 K€ TTC par an**.

Sur la période rétrospective, les dépenses ont été financées essentiellement par l'épargne nette (à hauteur de **45,8 %**) les recettes propres d'investissement (FCTVA, TA...) **23,3 %**, les subventions **14,8 %** et l'emprunt **20,1 %**.

L'excédent global de clôture

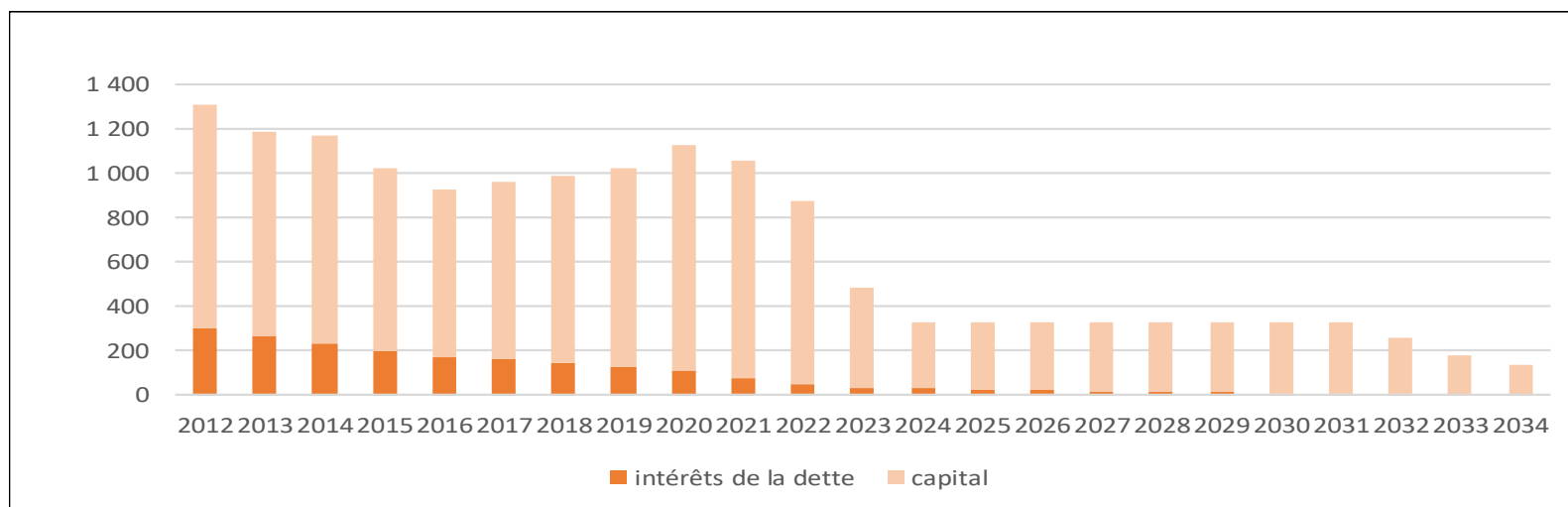
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Excédent global de clôture budget général (en K€)	3 083	4 216	3 620	5 998	4 417	4 793
+Ajustement EGC (reprise excédents budgets annexes)					281	223
=Excédent global de clôture	3 083	4 216	3 620	5 998	4 698	5 016
Excédent global de clôture (en jours)	85	125	98	162	114	105



L'excédent global de clôture devrait atteindre **5 016 K€** fin 2019.

Exprimé en jours, l'excédent représenterait au 31 décembre 2019, **105 jours de fonds de roulement** (durée théorique pendant laquelle la commune pourrait faire face à l'intégralité de ses dépenses sans encaisser la moindre recette).

L'annuité de la dette (en K€)

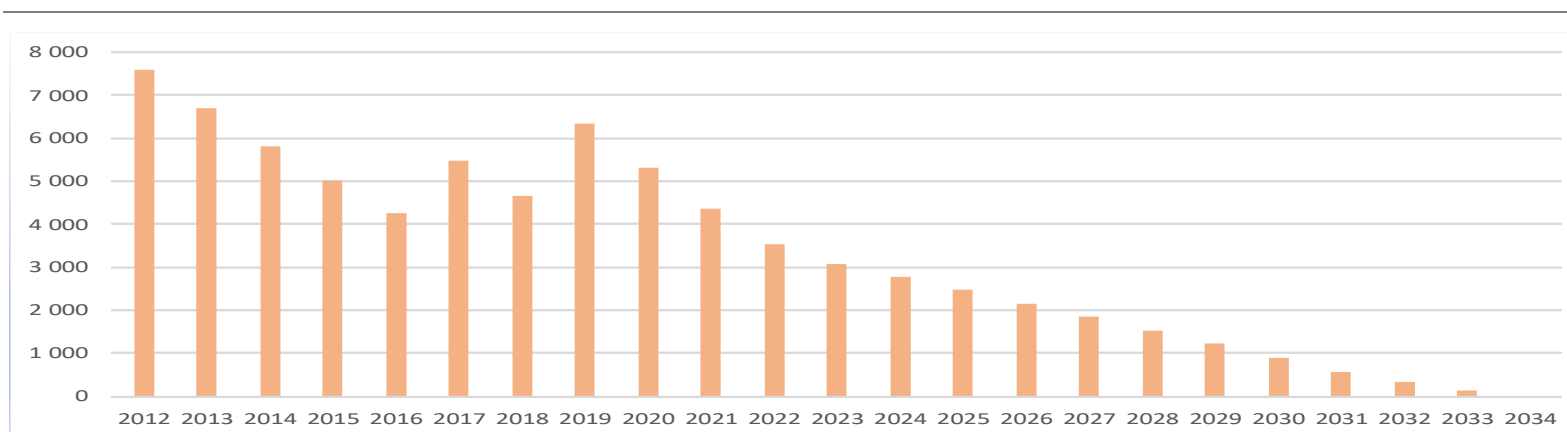


en K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
intérêts de la dette	303	266	230	199	173	165	148	128	109	80	53	34	29	26	23	19	16	13	10	7	3	2	1
capital	1 011	925	943	822	757	797	838	893	1 021	975	826	451	302	305	308	311	314	318	321	324	253	181	137
annuité dette totale	1 314	1 191	1 173	1 021	930	963	987	1 021	1 130	1 055	879	485	331	331	331	330	330	331	331	331	256	183	138

Suite à la réalisation de l'emprunt de **2600 K€**, l'annuité de la dette (*parts capital + intérêts*) passe à **1 021 K€** en 2019 (contre **987 K€** en 2018).

Le taux d'endettement de la commune atteint **8,2 %** en 2019 (*moyenne de la strate en 2018: 9,58 %*).

L'encours de la dette au 31 décembre (en K€)



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Encours de la dette	7 591	6 695	5 826	5 029	4 272	5 479	4 640	6 347	5 326	4 351	3 526	3 075	2 773	2 468	2 160	1 848	1 534	1 216	895	571	318	137	0

L'encours de la dette s'élève à **6 347 K€** au 31 décembre 2019.

Il est composé de 6 emprunts contractés auprès d'établissements bancaires classiques (*encours au 31/12/19: 6 281 K€*) et de 7 prêts sans intérêt (*encours au 31/12/19: 66 K€*).

Tous les emprunts contractés par la commune sont classés dans la catégorie A-1 de la charte GISSLER.

La dette actuelle sera totalement amortie en 2034.

Synthèse

La situation de la commune est globalement saine.

Elle a dégagé sur la période rétrospective, une épargne nette positive toujours supérieure à **1 200 K€**, épargne nette qui a contribué à financer une large part des dépenses d'équipement. Il est à noter qu'en 2017 et 2019, le niveau d'épargne nette supérieur à 2 000 K€ est exceptionnel et lié respectivement:

- en 2017, à la perception de rôles supplémentaires,
- en 2019, à la prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée par la CCLRS de rôles supplémentaires de CFE 2016 et au rattrapage des années 2017 et 2018.

Le taux d'endettement mesuré par le ratio « *annuité de la dette/ produits réels de fonctionnement* » demeure inférieur à **10 %** sur la période.

La capacité de désendettement « *encours de la dette / épargne brute* » est en 2019 de l'ordre de **2 ans** (*durée nécessaire à la commune pour rembourser son encours de dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Pour les communes, il convient de ne pas dépasser le seuil de 11 ans*).

L'excédent global de clôture devrait atteindre **5 016 K€** au 31 décembre 2019 (*y compris excédents du budget assainissement collectif clôturé au 31/12/2018 transférés au budget principal pour un montant de 223 K€*), soit **105 jours de fonds de roulement**.

III- Les orientations du budget primitif 2020

Les charges de fonctionnement 2020

✓ Chapitre 011: Charges à caractère général **3 010 K€ (prév CA 2019: 2 820 K€)**

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses relatives aux fluides, à l'entretien des bâtiments et du matériel roulant, aux primes d'assurances aux prestations de services.

La forte augmentation constatée entre 2019 et 2020 est essentiellement liée à la mise en place des programmes OPAH et FISAC pour un coût estimé à 150 K€.

✓ Chapitre 012: Charges de personnel **5 830 K€ (prév CA 2019: 5 630 K€)**

L'évolution constatée entre 2019 et 2020 **(+3,6 %)** est liée notamment au glissement vieillesse technicité (GVT) et à l'augmentation de l'absentéisme obligeant la commune à avoir recours à des non titulaires pour assurer la continuité du service.

✓ Chapitre 014: Atténuations de produits **77 K€ (prév CA 2019: 60 K€)**

Ce chapitre regroupe les dépenses relatives aux dégrèvements de THLV **(30 K€)** et la contribution au FPIC **(45 K€)**

Les charges de fonctionnement 2020

✓ Chapitre 65: Autres charges de gestion courante **975 K€ (prév CA 2019: 675 K€)**

Sont inscrites notamment sur ce chapitre:

- les subventions aux associations :**500 K€**,
- la subvention au CCAS: **200 K€**
- les indemnités de fonction des élus : **171 K€**,

✓ Chapitre 66: Charges financières **110 K€ (prév CA 2019: 126 K€)**

Sont inscrits sur ce chapitre les intérêts des emprunts contractés par la commune

✓ Chapitre 67: Charges exceptionnelles **53 K€ (prév CA 2019: 10 K€)**

Figurent sur ce chapitre des crédits pour les titres annulés émis sur les années antérieures (**6 K€**) et pour le paiement d'éventuels intérêts moratoires (**1 K€**)

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 sont estimées à 10 055 K€.

Le produit fiscal ménages strict 2020 (chapitre 73)

Depuis le passage à la fiscalité professionnelle unique de la CCLRS en 2017, la commune ne perçoit plus que le produit des trois taxes ménages, c'est-à-dire la taxe d'habitation et les taxes foncières. Les impositions professionnelles (CFE, CVAE, IFER..) sont depuis lors des recettes du budget de la CCLRS.

	Bases définitives 2018	Bases définitives 2019	Taux 2019	Produit fiscal définitif 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit fiscal prévisionnel 2020
TH	10 668	11 162	21,16%	2 362	11 262	21,16%	2 383
TFPB	13 784	14 623	22,15%	3 236	14 755	22,15%	3 268
TFPNB	103	108	92,17%	99	109	92,17%	100
Total 3 taxes ménages (en K€)				5 697			5 751

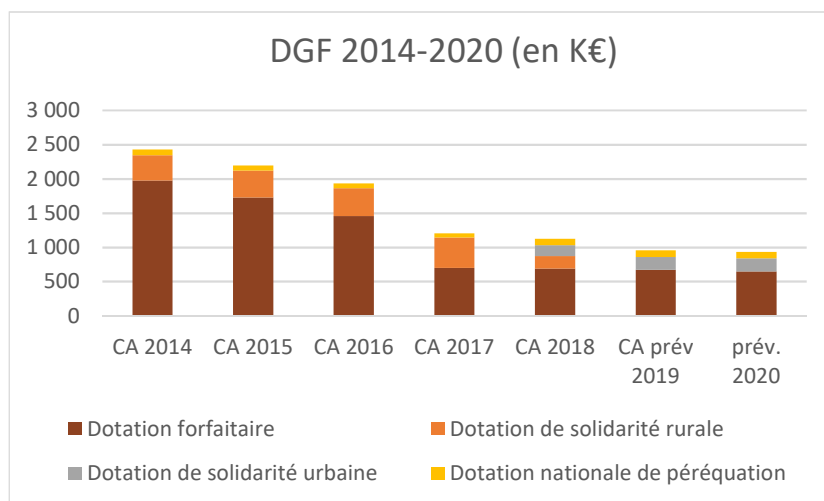
Les bases définitives 2019 ont été communiquées par les services fiscaux le 13 novembre. Le produit fiscal strict 2019 s'élève à **5 697 K€** (soit **+158 K€** par rapport au produit notifié en mars dernier).

Le produit fiscal strict prévisionnel 2020 est estimé à **5 751 K€** (application du seul coefficient d'actualisation arrêté à **0,9 %** pour la TH et la TF).

Nota: Les taux 2020 seront votés après transmission par les services fiscaux des bases des trois taxes ménages (mars-avril 2020).

La DGF 2020 (chapitre 74)

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	prév. 2020
Dotation forfaitaire	1 977	1 729	1 457	699	690	668	645
Dotation de solidarité rurale	366	392	406	445	181		
Dotation de solidarité urbaine				0	162	189	196
Dotation nationale de péréquation	84	76	68	61	93	100	91
DGF (en K€)	2 427	2 197	1 931	1 205	1 126	958	932



La DGF, qui constitue la plus importante dotation de l'Etat dans les budgets communaux est composée de deux parts:

- la dotation forfaitaire,
- et la dotation d'aménagement, elle-même composée de la dotation de solidarité rurale (DSR), de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

La DGF 2020 est estimée à **932 K€**.

Les autres recettes des chapitres 73 et 74

✓ Chapitre 73 « impôts et taxes »

- Attribution de compensation versée par la CCLRS: **2 338 K€**
- FNGIR: **359 K€**
- Taxe sur l'électricité: **240 K€**
- Taxe additionnelle aux droits de mutation: **248 K€**
- Droits de place: **75 K€**
- TLPE: **21 K€**

✓ Chapitre 74 « dotations, subventions et participations »

- Compensations fiscales: **338 K€**
- Subventions (Région, département, CAF): **270 K€**
- DCRTP: **189 K€**

Autres recettes de fonctionnement 2020

- ✓ Chapitre 013: Atténuations de charges **30 K€ (prév CA 2019: 85 K€)**
Au sein de ce chapitre, sont inscrits les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...)
- ✓ Chapitre 70: Produits des services **334 K€ (prév CA 2019: 410 K€)**
Figurent dans ce chapitre, le produit des cantines (**180 K€**), les concessions dans les cimetières (**20 K€**), les redevances d'occupation du DP (**29 K€**)
- ✓ Chapitre 75: Autres produits de gestion courante **171 K€ (prév CA 2019: 180 K€)**
Sont inscrits sur ce chapitre, les revenus des immeubles (baux avec l'Etat (gendarmerie, trésorerie..) et avec les particuliers (immeuble 12 rue du Taur))
- ✓ Chapitre 77: Produits exceptionnels **31 K€ (prév CA 2019: 30 K€)**

Les recettes réelles de fonctionnement 2020 sont estimées à 11 435 K€.

Charges et recettes réelles de fonctionnement (comparatif CA prév. 2019-BP 2020)

Libellé des chapitres	CA prév 2019	BP 2020	Libellé des chapitres	CA prév 2019	BP 2020
Charges à caractère général (chap.011)	2 820	3 010	Atténuation de charges (chap.013)	85	30
Charges de personnel (chap.012)	5 630	5 830	Produits des services (chap.70)	410	334
Atténuation de produits (chap.014)	60	77	Impôts et taxes (chap.73) <i>dont produit fiscal 3 taxes (5 697 K€ en 2019)</i> <i>dont attribution de compensation (2 994 K€ en 2019)</i>	9 835	9 127
Autres charges de gestion courante (chap.65)	675	975	Dotations et participations (chap.74) <i>dont DGF (958K€ en 2019)</i>	1 947	1 742
Charges exceptionnelles (chap.67)	10	53	Autres produits de gestion courante (chap.75)	180	171
Intérêts de la dette (chap.66)	126	110	Produits financiers et exceptionnels (chap.76 et 77)	30	31
Charges réelles de fonctionnement (en K€)	9 321	10 055	Recettes réelles de fonctionnement (en K€)	12 488	11 435

Les charges réelles de fonctionnement 2020 sont estimées à **10 055 K€**, en hausse de **7,9 %**.

L'évolution des dépenses est liée notamment à l'inscription au BP 2020:

- *des charges liées au suivi de l'OPAH et du FISAC (150 K€),*
- *d'une augmentation des charges de personnel (recours à des non titulaires, GVT).*

Les recettes de même nature sont quant à elles évaluées à **11 435 K€** en baisse de **8,4 %** par rapport au prévisionnel 2019 (*pour rappel, le niveau des produits de fonctionnement était exceptionnel*).

Les dépenses d'investissement 2020

Le budget d'investissement 2020 se caractérise par la fin des travaux de requalification du centre ville et par la mise en œuvre du volet opérationnel des programmes nationaux action cœur de ville et FISAC.

✓ Chapitres 20, 21 et 23 dépenses d'équipement **5 114 K€ TTC** (*prév CA 2019 (hors restes à réaliser): 7 200 K€ TTC*) Sont notamment prévus en 2020:

- la 3^{ème} phase de l'opération « dynamisation de la bastide » :
 - rue Marius Audouy: **630 K€ TTC**
 - réaménagement des garlandes: **600 K€ TTC** (estimation à ce jour)
- des travaux de voirie **1 195 K€ TTC** dont **820 K€ TTC** (hors AEP et EU) au titre des travaux d'urbanisation de l'avenue de Toulouse,
- des acquisitions de matériel, mobilier, informatique: **523 K€ TTC**
- la 2^{ème} phase « réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre » : **370 K€ TTC**
- des acquisitions foncières: **100 K€**
- la réfection du plancher de l'église Notre Dame: **100 K€ TTC**,
- des études diverses (urbanisation avenue de Castelnaudary, extension et réaménagement des vestiaires au stade municipal...): **110 K€ TTC**,
- des travaux d'éclairage public (remplacement de matériels vétustes): **150 K€ TTC**

Les dépenses d'investissement 2020

✓ Chapitre 204 Subventions d'équipement: **150 K€ TTC**

Dans ce chapitre sont comptabilisées:

- dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et pour les travaux engagés par les propriétaires:

- une enveloppe de **67 K€** pour l'aide à l'habitat,
- et un montant de **40 K€** pour les rénov' ta boutiques,

- dans le cadre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et le commerce (FISAC), une enveloppe de **43 K€** au titre de l'opération « rénov' ta boutique ».

✓ Chapitre 458 Opérations sous mandat **440 K€ TTC**

✓ Chapitre 16: Emprunts et dettes assimilées **1 032 K€ (prév CA 2019: 893 K€)**

Sur ce chapitre, sont inscrits le remboursement du capital de la dette auprès d'établissements bancaires classiques, mais également auprès du département et de la CAF et les dépôts et cautionnements.

Les recettes d'investissement 2020

✓ Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves **1 150 K€ (prév CA 2019: 1 138 K€)**

Au sein de ce chapitre, sont inscrits:

- **le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**, remboursement forfaitaire de la TVA acquittée par la commune sur les dépenses d'investissement réalisées en N-1.

Le FCTVA 2020 est estimé à **1 000 K€ (873 K€ en 2019)**.

- **la taxe d'aménagement (TA)**: instituée le 1^{er} mars 2012, elle est versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La TA 2020 est estimée à **150 K€ (265 K€ en 2019)**.

✓ Chapitre 13: subventions d'investissement **560 K€ (prév. CA 2019: 1 230 K€)**

Sont prévues:

- phase 3 opération « dynamisation de la bastide » rue Marius Audouy: **380 K€**
- réaménagement des garlandes: **135 K€**
- urbanisation avenue de Toulouse: **45 K€**

Epargne nette prévisionnelle 2020

Produits réels de fonctionnement BP 2020		
	Atténuation de charges	30
	Produits des services	334
	Impôts et taxes	9 127
	Dotations et participations	1 742
	Autres produits de gestion courante	171
	Produits exceptionnels	31
Total produits de fonctionnement (A)		11 435
Charges réelles de fonctionnement BP 2020		
	Charges à caractère général	3 010
	Charges de personnel	5 830
	Atténuation de produits	77
	Autres charges de gestion courante	975
	Charges exceptionnelles	53
	Intérêts de la dette	110
Total charges réelles de fonctionnement (B)		10 055
Epargne brute (A-B)=C		1 380
	Capital de la dette (D)	1 021
Epargne nette (C-D)		359

En 2020, l'épargne brute (*produits de fonctionnement – dépenses de même nature*) atteindrait **1 380 K€** et l'épargne nette (*épargne brute- capital de la dette*) **359 K€**.

Le taux d'endettement mesuré par le ratio « *annuité de la dette / PRF* » serait proche de **10 %**.

Glossaire

AC: Attribution de compensation

CFE: Cotisation foncière des entreprises

CGCT: Code général des collectivités territoriales

CVAE: Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP: Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DGF: Dotation globale de fonctionnement

DNP: Dotation nationale de péréquation

DSR: Dotation de solidarité rurale

DSU: Dotation de solidarité urbaine

FCTVA: Fonds de compensation pour la TVA

FPIC: Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

PLF: Projet de loi de finances

TA: taxe d'aménagement

TH: Taxe d'habitation

THLV: Taxe d'habitation sur les logements vacants

TFPB: Taxe foncière sur les propriétés bâties

TFPNB: Taxe foncière sur les propriétés non bâties

TLPE: Taxe locale sur la publicité extérieure